

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION ZONE 2 NORD DU SITE D'EXPLOITATION DU DATA CENTER « DATA 4 » à MARCOUSSIS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
présentée par la société DATA 4 SERVICES

ENQUÊTE du 4 décembre 2023 (13h30) au 10 janvier 2024 (17h30)

soit 38 jours (arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 215 du 13/11/2023)

PROJET : Extension sur la zone 2 Nord du site d'exploitation du data center « DATA 4 » situé route de Nozay à MARCOUSSIS

La demande d'autorisation environnementale concerne les procédures suivantes :

- autorisation et déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE : 3110 (classement au titre de la directive relative aux émissions industrielles - IED), 4734-1a, 1185-2a, 2925-1 et 4734-2c,
- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre,
- autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau relevant des rubriques suivantes de la nomenclature IOTA : 2.1.5.0 et 1.1.1.0.

Une demande d'anticipation par exception de certains travaux de construction (terrassements généraux et travaux de fondations profondes par pieux forés) est également portée à la connaissance du public (articles L. 181-30 et D. 181-57 du code de l'environnement).

CONSULTATION : la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le mémoire en réponse du pétitionnaire, la demande de réaliser par anticipation certains travaux de construction, ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public :

1/ A l'accueil de la mairie de MARCOUSSIS, 5 rue Alfred Dubois à MARCOUSSIS (91460) (siège de l'enquête).

- lundi de 13h30 à 17h30
- mardi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- les vendredis 8 et 22 décembre 2023 : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- les vendredis 15 et 29 décembre 2023 et 5 janvier 2024 : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- le samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h (**fermeture les autres samedis**)

2/ Sur le site internet des services de l'État : www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ MARCOUSSIS/Sté DATA 4 SERVICES-zone 2 Nord).

Un poste informatique sera disponible en mairie de MARCOUSSIS.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Marc GUERIN, ingénieur généraliste responsable de projets

A l'accueil de la mairie de MARCOUSSIS :

- lundi 4 décembre 2023 de 14h30 à 17h30
- samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h
- vendredi 15 décembre 2023 de 15h à 18h
- mercredi 20 décembre 2023 de 14h30 à 17h30
- vendredi 5 janvier 2024 de 15h à 18h

Demande d'information sur le projet : M. Martin DANSETTE, assistant maître d'ouvrage - société APL - tél. : 06 72 51 47 57 et M. Thomas DE COLLE, directeur design & construction Sud Europe - DATA4 Group - tél. : 07 85 69 17 86.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier déposé **en mairie de MARCOUSSIS**, siège de l'enquête, 5 rue Alfred Dubois
- sur le **registre dématérialisé** accessible sur un poste informatique installé en mairie de MARCOUSSIS, ou sur le site internet www.essonne.gouv.fr mentionné ci-dessus
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées au commissaire enquêteur :
 - par courrier envoyé à la mairie de MARCOUSSIS, (à l'attention du commissaire enquêteur) avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
 - par courrier électronique envoyé jusqu'au 10 janvier 2024 avant 17h30 à : pref91-data4services-zone2nord-marcoussis@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, à la mairie de MARCOUSSIS ou à la préfecture.

DÉCISIONS : Le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

Dans les quatre jours suivant la fin de la consultation du public, le préfet désignera, par décision spéciale, les travaux dont l'exécution peut être anticipée.